

Saint-Martin-d'Hères, le 07/12/2021

Conseil d'administration du 07/12/2021 Délibération n°CA-2021-51

NATURE : AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Parcours VAE : remise gracieuse à M. Fabien Collini

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D741-10

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L613-3 et suivants, R335-5 et suivants, R335-12 et suivants, R613-33 à R613-37 et D613-38 et suivants

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L613-3 à L613-6,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L6411-1, L6412-1 à L6412-2, L6421-1 à L6421-4, R6422-1 à R6422-7, D6422-8 à R6422-10, R6422-11 à R6422-13,

Vu le code du travail, et notamment les articles L6411-1, L6421-1 à L6421-4, L6422-1 à L6423-2, R6412-1, R6422-1-1 et suivants R6423-1, R6423-2 et suivants et R6423-4,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu le décret n°2011-1111 du 16 septembre 2011 relatif au répertoire national des certifications professionnelles et à la commission nationale de la certification professionnelle

Vu la Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret 2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience,

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience,

Vu l'Arrêté du 29 novembre 2017 fixant le modèle de formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience ».

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 Pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la délibération du Conseil d'Administration CA-2018-58 du 05 décembre 2018,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C)

L'IEPG a pris note de la demande d'exonération de M Fabien Collini des frais liés à une validation des acquis de son expérience (VAE) engagée aux fins d'obtention du Diplôme de Sciences Po Grenoble depuis le 6 juillet 2018.

Malgré l'accompagnement dont il a bénéficié, l'IEP accepte cette demande d'exonération eu égard aux difficultés rencontrées durant la crise sanitaire. À la suite d'une dernière rencontre avec l'enseignant référent pédagogique, M. Collini a d'ailleurs décidé d'abandonner sa démarche de VAE.

L'accompagnement de son parcours de VAE s'est ainsi achevé de fait, sans que le candidat ne produise de nouveau document et sans que l'IEP ne puisse envisager la réunion d'un jury de validation (totale ou partielle).

De la même façon, la prestation n'a pas été facturée à l'OPCO AFDAS, la totalité de la prestation n'ayant pu être réalisée (la date d'échéance de facturation ayant été contractuellement fixée au 10 novembre 2021).

Dans ces conditions exceptionnelles, il est proposé au Conseil d'administration d'accepter la remise gracieuse du montant total dû pour exonérer M. Collini du règlement de la facture de solde de son accompagnement, facture s'élevant à 735 €.

Le président fait procéder au vote

Résultat des votes :

Nombre de présents : 17

Nombre de procurations : 8

Votes « Pour » : 25

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

Décision du conseil d'administration : la remise gracieuse du montant total dû pour exonérer M. Collini du règlement de la facture de solde de son accompagnement, facture s'élevant à 735 € est approuvée à l'unanimité



Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration